



16 avril 2020

(20-2960)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION

| |
|--|
| 1. Membre notifiant: <u>AFRIQUE DU SUD</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés: |
| 2. Organisme responsable: <i>Chief Veterinary Officer</i> (Vétérinaire en chef) |
| 3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Animaux vivants et produits/sous-produits animaux |
| 4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: |
| 5. Intitulé du texte notifié: <i>Temporary changes to certification requirements for imported live animals and animal products/by-products</i> (Modifications temporaires concernant les exigences de certification applicables aux importations d'animaux vivants et de produits/sous-produits animaux). Langue(s): . Nombre de pages: |
| 6. Teneur: Permettre des arrangements supplémentaires concernant l'utilisation de la version papier originale des certificats zoosanitaires, en raison des incidences de la COVID-19 sur le transport aérien et les services de courrier. Qui est concerné? <ol style="list-style-type: none">1. Les importateurs d'animaux vivants et de produits/sous-produits animaux2. Les importateurs d'animaux vivants et de produits/sous-produits animaux3. Les autorités vétérinaires des pays exportateurs qui ont demandé des alternatives à l'utilisation de la version papier originale des certificats zoosanitaires.4. La modification temporaire notifiée concerne l'utilisation de la version originale des certificats zoosanitaires et elle ne s'applique pas aux pays qui fournissent déjà le certificat zoosanitaire avec l'envoi. Arrangements provisoires <ol style="list-style-type: none">1. Dans les cas où un importateur ne serait pas en mesure de présenter la version originale du certificat zoosanitaire de l'autorité vétérinaire du pays exportateur en raison de la pandémie du virus COVID-19, nos agents d'inspection accepteront en remplacement de la version originale une copie électronique du certificat zoosanitaire transmise par l'autorité vétérinaire du pays exportateur aux coordonnées indiquées ci-après.2. Dans certains cas, nos agents d'inspection pourront demander la vérification des documents directement auprès de l'autorité vétérinaire du pays exportateur.3. Dans les cas où une version papier originale du certificat zoosanitaire serait délivrée par l'autorité compétente du pays exportateur avant exportation, il est recommandé que le document soit joint aux marchandises et/ou à l'envoi afin de réduire les retards potentiels lors de l'inspection. |

| |
|---|
| <p>4. Le Vétérinaire en chef doit fournir une liste des adresses de courrier électronique autorisées qui soumettront les certificats zoosanitaires à l'adresse mentionnée ci-après.</p> |
| <p>7. Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.</p> |
| <p>8. Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques</i>):</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, numéro de la NIMP</i>):</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Néant</p> <p>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</p> |
| <p>9. Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</p> |
| <p>10. Date projetée pour l'adoption (jj/mm/aa): 10 avril 2020</p> <p>Date projetée pour la publication (jj/mm/aa):</p> |
| <p>11. Date projetée pour l'entrée en vigueur: <input type="checkbox"/> Six mois à compter de la date de publication, et/ou (jj/mm/aa): 9 avril 2020</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p> |
| <p>12. Date limite pour la présentation des observations: <input type="checkbox"/> Soixante jours à compter de la date de distribution de la notification et/ou (jj/mm/aa):</p> <p>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Chief Veterinary Officer (Vétérinaire en chef) Courrier électronique: AQIS@dalrrd.gov.za Site Web: http://www.daff.gov.za</p> |
| <p>13. Texte(s) disponible(s) auprès de: <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Chief Veterinary Officer (Vétérinaire en chef) Courrier électronique: AQIS@dalrrd.gov.za Site Web: http://www.daff.gov.za</p> |